

DCM N° 2021-29

**Séance du 10 novembre 2021**

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	<b>14</b>
En exercice	<b>14</b>
Présents	<b>13</b>
Votants	<b>14</b>
Absent	<b>1</b>

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de convocation**

04 novembre 2021

**Date d'affichage**

04 novembre 2021

**Présents** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

**Excusée** : Madame Véronique ROQUES donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ

**Secrétaire de séance** : Madame Céline ESCUDIÉ

**OBJET : Décision portant modification de la régie d'avances Festivités**

Vu la délibération de création régie d'avance en date du 14 février 2003 ;

Vu la délibération de modifiant de la régie d'avances en date du 29 septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du 10/11/2021 de Madame la trésorière de CARAMAN ;

**Article 1** : La régie d'avances concerne les dépenses suivantes : orchestres, disco mobile qui assurent la partie musicale des fêtes de la commune.

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

**Article 3** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000,00 €.

**Article 4** : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5** : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 140 €.

**Article 8 :** Les dépenses seront effectuées en chèques.

**Article 9 :** Monsieur le Maire et Madame la trésorière de CARAMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- d'APPROUVER la modification de la régie d'avances Festivités.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture le  
**15/12/2021**  
Et la publication le  
**15/12/2021**



Le Maire,

Roger PEDRERO